

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 7 FÉVRIER 1874.

NATURALISATION ORDINAIRE.

1° Rapports faits, au nom de la commission, par M. PETY DE THOZÉE.

I

Demande du sieur Louis-Henri-Hubert GIENEN.

MESSIEURS,

Le sieur Gielen, tanneur à Maeseyck, est né le 23 janvier 1838, à Heythuysen, dans le duché de Limbourg.

Non-seulement il remplit toutes les conditions exigées par la loi pour obtenir la faveur qu'il sollicite, mais il peut invoquer un titre tout spécial à votre bienveillance. Son père était né à Maeseyck; établi comme notaire à Heythuysen, il perdit, avec toute sa famille, la qualité de Belge par suite des traités de 1839, et le pétitionnaire, à l'époque de sa majorité, n'a pas rempli les formalités prescrites par la loi du 4 juin 1839. Le sieur Gielen doit, en conséquence, être considéré comme étranger.

Il est établi, depuis le 23 mai 1867, à Maeseyck, sans esprit de retour dans son pays natal. Sa femme est originaire de cette ville.

Le sieur Gielen est dans une position de fortune convenable; sa conduite et sa moralité sont irréprochables.

Né dans la partie cédée du Limbourg, avant l'époque du 4 juin 1839, il ne sera point soumis, le cas échéant, à payer le droit d'enregistrement établi par la loi du 15 février 1844.

Votre commission estime, Messieurs, qu'il y a lieu de prendre la demande en considération.

Le Président-Rapporteur,

PETY DE THOZÉE.

II

Demande du sieur Herman-Conrad-Diedrich-Adolphe DEPPE.

MESSIEURS,

Le sieur Deppe, négociant, à Anvers, est né le 12 février 1854, à Lippstadt, en Prusse. Depuis l'âge de vingt-cinq ans, il réside en Belgique, où il a le siège de ses affaires. Sa femme est belge.

Les autorités consultées attestent que la conduite, la moralité et la solvabilité du pétitionnaire ne laissent rien à désirer.

Votre commission a l'honneur de vous proposer, Messieurs, de prendre en considération la demande du sieur Deppe, qui promet d'acquitter le droit d'enregistrement.

Le Président-Rapporteur,

PETY DE THOZÉE.

2° Rapports faits, au nom de la commission, par M. AMÉDÉE VISART.

III

Demande du sieur Joseph-Philippe DINNEWET.

MESSIEURS,

Le sieur Dinnewet, né à Aardenburg (Pays-Bas), le 25 avril 1827, réside en Belgique depuis 1841. Il a fait ses études à l'académie des Beaux-Arts de Bruges et à celle d'Anvers. Il a épousé une femme belge, dont il a sept enfants, nés en Belgique. Il est propriétaire de la maison qu'il occupe à Bruges, et professeur

IV

Demande du sieur Joseph DILGER.

MESSIEURS,

Né à Waldau, (grand-duché de Bade), le 23 mars 1809, le sieur Dilger, marchand horloger, est arrivé en Belgique en 1833, et demeure à Bruges depuis cette époque. Il a épousé une femme belge, dont il a cinq enfants, et possède à Bruges et dans les environs des propriétés d'une certaine importance. Les autorités consultées donnent sur son honorabilité les renseignements les plus favorables et estiment qu'il y a lieu de lui accorder la naturalisation ordinaire.

Il s'engage à payer, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

Nous avons l'honneur, Messieurs, de vous proposer de prendre la demande en considération.

Le Rapporteur,

AMÉDÉE VISART.

Le Président,

PETY DE THOZÉE.

V

Demande du sieur Albert KIENZLER.

MESSIEURS,

Né à Neukirch (grand-duché de Bade), le 20 décembre 1837, le sieur Kienzler, célibataire, réside à Bruges depuis 1859. Il y est venu en qualité de compagnon horloger, et, le 1^{er} janvier 1870, il a repris le commerce d'horlogerie et de bijouterie de son patron. Il paraît se trouver dans une position assez prospère. Sa conduite, sa solvabilité et son honorabilité ne laissent rien à désirer. Les autorités consultées estiment qu'il réunit les conditions nécessaires pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Il s'engage, le cas échéant, à payer le droit d'enregistrement.

Nous avons l'honneur, Messieurs, de vous proposer de prendre la demande en considération.

Le Rapporteur,

AMÉDÉE VISART.

Le Président,

PETY DE THOZÉE.

VI

Demande du sieur Augustin-Joseph FRUTSAERT.

MESSIEURS,

Le sieur Frutsaert, né le 2 juin 1822, à Saint-Omer (France), réside en Belgique depuis 1836. Il a fait ses études au collège de Poperinghe et au séminaire de Bruges. Il a été nommé, en 1846, professeur au collège de Poperinghe, en 1853, principal dudit collège, en 1856, supérieur du petit séminaire de Roulers, en 1859, curé à Ploegsteert, en 1864, curé à Dottignies, et, enfin, en 1868, curé de Sainte-Walburge, à Bruges.

Pendant sa longue et laborieuse carrière ecclésiastique, il n'a pas cessé de mériter l'estime publique. Les autorités consultées donnent sur sa solvabilité et son honorabilité les renseignements les plus favorables et estiment qu'il y a lieu de faire droit à sa demande.

Il s'engage à payer, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

Nous avons l'honneur, Messieurs, de vous proposer de prendre la demande en considération.

Le Rapporteur,
AMÉDÉE VISART.

Le Président,
PETY DE THOZÉE.

